

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 18 juillet 2008
(convocation du 7 juillet 2008)

Aujourd'hui Vendredi Dix-Huit Juillet Deux Mil Huit à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BOBET Patrick, Mme BONNEFOY Christine, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, Mme EWANS Marie-Christine, M. FAYET Guy, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, M. LOTHAIRE Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, M. PALAU Jean-Charles, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUVEYRE Matthieu, M. SENE Malick, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. DAVID Jean-Louis à/c de 12 h 40	Mlle. EL KHADIR Samira à M. RAYNAUD Jacques jusqu'à 13 h 00
M. BENOIT Jean-Jacques à M. LABISTE Bernard à/c de 13 h 15	puis à M. MERCIER Michel à/c de 13 h 00
Mme. BOST Christine à M. DOUGADOS Daniel	Mme. FAORO Michèle à Mme. FOURCADE Paulette
M. CAZABONNE Didier à Mme. FAYET Véronique	M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. AMBRY Stéphane à/c de 13 h 15
M. DUCHENE Michel à M. BRON Jean-Charles	M. LAGOFUN Gérard à M. HERITIE Michel à/c de 13 h 15
M. LAMAISON Serge à Mme. BALLOT Chantal	Mme. LAURENT Wanda à M. BOUSQUET Ludovic
M. PIERRE Maurice à M. TURON Jean-Pierre	M. MAURRAS Franck à M. SOUBABERE Pierre à/c de 13 h 15
M. SAINTE MARIE Michel à M. FELTESSE Vincent à/c de 13 h 15	M. MOULINIER Maxime à M. BENOIT Jean-Jacques
M. ANZIANI Alain à M. GUICHOUX Jacques à/c 13 h 15	Mme PARCELIER Muriel à M. POIGNONEC Michel à/c de 11 h 00
M. BAUDRY Claude à Mme. EWANS Marie-Christine	M. PEREZ Jean-Michel à M. ROUVEYRE Matthieu
M. BONNIN Jean-Jacques à M. GARNIER Jean- Paul	Mme. PIAZZA Arielle à M. SOLARI Joël
M. BRUGERE Nicolas à Mme. DUBOURG-LAVROFF Sonia	M. RAYNAUD Jacques à M. PAILLART Vincent à/c de 13 h 15
Mme. COLLET Brigitte à Mme. DESSERTINE Laurence	M. RAYNAL Franck à M. MILLET Thierry
Mlle. COUTANCEAU Emilie à Mme. DE FRANCOIS Béatrice	M. REIFFERS Josy à M. DUCASSOU Dominique
M. DANJON Frédéric à Mme. CURVALE Laure	M. RESPAUD Jacques à Mme. DIEZ Martine
M. DELAUX Stéphan à M. GAUTE Jean-Michel	Mme. SAINT-ORICE Nicole à Mme. LIRE Marie Françoise
M. DUBOS Gérard à Mlle. DELTIMPLE Nathalie	M. TRIJOLET Thierry à M. CHARRIER Alain
M. EGRON Jean-François à M. DAVID Alain	

LA SEANCE EST OUVERTE

**Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme-Mérignac-Caserne Battesti-
Ouverture de la concertation-Décisions-Autorisation-**

Monsieur LABARDIN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

En conformité avec son schéma directeur de garnison, la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale (DGGN) a prévu de regrouper sur le site de la caserne Battesti à Mérignac (voir plan de situation ci-joint) une partie importante de sa fonction logements. Cette opération revêt un caractère d'importance pour la valorisation et le fonctionnement de ce site en concentrant des moyens humains autour des état-majors.

Dans cette optique, elle projette la réalisation d'un premier bâtiment destiné à l'hébergement de 66 gendarmes auxiliaires de la gendarmerie.

La caserne Battesti fait partie du domaine public de l'état. L'implantation du nouveau bâtiment a été prévue dans l'angle sud des terrains acquis pour permettre sa construction.

Cependant, le PLU de la CUB est grevé sur une partie de cette zone d'un Espace Boisé Classé à Conserver (EBC), rendant impossible la réalisation de l'opération de construction de logements.

Compte tenu de la forte densité des constructions actuelles (bâtiments administratifs, techniques et logements), aucune autre solution d'implantation n'est possible.

Pour ces raisons, il est proposé de recourir à la procédure de révision simplifiée du PLU conformément à l'article L 123-13 du code de l'urbanisme qui dispose que « *Lorsque la révision a pour seul objet la réalisation d'une construction ou d'une opération, à caractère public ou privé, présentant un intérêt général..., elle peut être effectuée selon une procédure simplifiée* ».

Celle-ci consistera à la suppression d'un Espace Boisé Classé à Conserver (EBC) situé au sud du site de la caserne Battesti à Mérignac, pour une surface de 2 576 m².

Parallèlement à la prescription de cette procédure, il appartient au Conseil de Communauté de délibérer, conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, sur les objectifs poursuivis et sur les modalités d'une concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Les objectifs poursuivis par cette concertation sont, outre de répondre aux exigences du code de l'urbanisme, de permettre au public de s'exprimer sur ce dossier.

La concertation sera menée par la CUB, compétente en matière de PLU, en étroite association avec la ville de Mérignac, selon les modalités suivantes :

- mise à disposition de documents et recueil des avis : à cet effet, un registre sera mis à la disposition du public au siège de la CUB aux heures habituelles d'ouverture ainsi qu'à la mairie de Mérignac. Un dossier rassemblant les pièces essentielles à la compréhension du sujet accompagnera ces registres.

- le dossier de révision simplifiée pourra également être consulté sur le site internet de la CUB (www.lacub.com).

Cette délibération sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage dans chacune des 27 mairies composant la communauté urbaine de Bordeaux.

En conséquence, il vous est demandé, mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir :

DECIDER de la prescription de la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme pour ce qui concerne le site de la caserne Battesti à Mérignac,

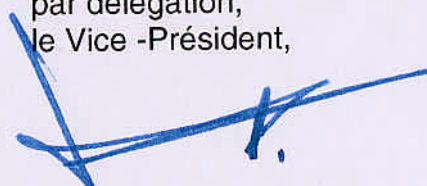
DECIDER l'ouverture de la concertation selon les modalités décrites ci-dessus,

AUTORISER Monsieur le Président à signer les actes s'y rapportant.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 18 juillet 2008,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,



M. MICHEL LABARDIN

Service de la légalité des
actes de la Préfecture de
la Gironde a déclaré avoir reçu ce

24 JUL. 2008